



DECISION PORTANT MODIFICATION DES DELEGATIONS DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

SECRETARIAT GENERAL

M. Houille Alain, proviseur du lycée Jean Renoir de Munich,

Vu l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu la note AEFÉ n° 2082 du 30 septembre 2016 relative aux délégations de signature et de pouvoir des chefs d'établissement,

Décide,

Article 1 : Délégations de signature

La délégation de signature suivante est mise en place à compter du 1^{er} septembre 2021.

Toute délégation peut être reprise à tout moment par le délégant.

Article 2 : Délégation de signature – Portée

En sa qualité de secrétaire général du lycée Jean Renoir de Munich, Monsieur Christophe Chudzik bénéficie d'une délégation permanente, à effet de signer les actes suivants :

Les opérations relatifs à gestion budgétaire et financière dans les thématiques suivantes, des formats papier et dans le système d'information financière et comptable ELAP FINANCE/AGE 12 sur les budgets 1 et 2 :

- Budget
- Engagements juridiques
- Factures
- Service fait
- Demandes de paiement (mode service facturier)
- Titres (mode service facturier)
- Tiers
- Marchés
- Opérations diverses budgétaires

- Consultation
- Demande de versement ordonnateur

En ce qui concerne la signature des actes courants :

- Délégation de signature des bons de commandes, conventions et contrats à titre gratuit ou inférieurs à 25000€HT.
- Actes relatifs au recrutement et à la gestion des personnels de droit local, hors signature de contrat, licenciement ou mesures disciplinaires.
- le fonctionnement courant des autorisations de service, autorisations d'absence, emploi du temps, missions, formations, CHS, relations avec le Betriebsrat., hors déplacements pour missions pédagogiques.
- Les documents relatifs à l'inscription et de nature budgétaire et financière relatifs à l'inscription et au suivi des frais d'écolage et services annexes (recettes et dépenses).

Article 3 : Délégation – assistants de gestion du Secrétariat général

Le chef d'établissement, ordonnateur secondaire, confie la gestion des engagements, des dépenses et des recettes dans le système d'information financière et comptable ELAP FINANCE/AGE12 à :

Mme Bauer Annick, assistante de gestion - déléguée.

Mme Le Dren Chantal, assistante de gestion - déléguée.

Mme Schmid Anne, assistante de gestion - déléguée.

Ces personnels assurent, pour le compte du chef d'établissement les actes suivants:

- Gestionnaire des engagements juridiques
- Gestionnaire des factures
- certification du service fait
- Gestionnaire des demandes de paiement
- Gestionnaire des titres
- Gestionnaire des tiers
- Gestionnaire des marchés
- Gestionnaire des opérations diverses
- Consultation du budget
- Recherche multi-critères
- Gestionnaire des demandes de versement ordonnateur

Article 4 : Etendue des délégations

A ce titre, la délégation de signature emporte délégation de la fonction d'ordonnateur dans le système d'information pour les validations de l'engagement juridique, la certification du service fait et la demande de paiement, la liquidation de la créance, la création et la validation du titre de recettes.

Toute fonction peut être reprise à tout moment par le délégant.

Article 5 : Obligations des délégataires

Les délégataires s'engagent à assurer les prestations qui relèvent de leurs attributions, la qualité budgétaire et comptable et à rendre compte régulièrement de son activité.

Article 6 : Durée de la délégation de signature

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de son affichage dans l'établissement et tant que le délégataire et le délégant occupent les fonctions visées.

Fait à Munich, le *12 Octobre 2021*

Le chef d'établissement



Alain Houille